

## Immigration

Cet aide-mémoire vous donne un aperçu de la thématique de l'immigration, avant et pendant la formation professionnelle initiale. Vous y trouverez des informations essentielles et découvrirez, sous forme condensée, comment vous devez procéder si vous souhaitez former une personne issue de l'immigration.



### Définition Immigration

Le terme «migration» désigne les phénomènes d'immigration et d'émigration. Les immigrés n'ont pas vécu toute leur vie dans le même pays. De ce fait, ils parlent souvent plusieurs langues, présentent des compétences, des expériences (professionnelles), des parcours scolaires différents, de même qu'une culture et des histoires nées de la migration différentes.

#### ***Les personnes migrantes font partie du potentiel de main-d'œuvre qualifiée indigène***

Des adolescents et des jeunes adultes vivent en Suisse par exemple au titre du regroupement familial en provenance de pays de l'UE/AELE ou d'États tiers. D'autres ont fui et ont été reconnus comme réfugiés ou admis à titre provisoire. Toutes ces personnes font partie du potentiel de main-d'œuvre indigène. Beaucoup (surtout les jeunes) n'ont pas encore de certification professionnelle. Si vous décidez d'engager une personne issue de ces groupes cibles, vous contribuez non seulement à améliorer ses perspectives professionnelles, mais vous renforcez également le potentiel de main-d'œuvre et de spécialistes indigènes. Selon le statut de séjour de ces personnes, vous devez respecter certaines conditions-cadres juridiques. Il en va de même si vous souhaitez former des personnes vivant dans une région frontalière de la Suisse.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au tableau en page 3.

.....

#### **La formation professionnelle est au cœur de l'intégration des immigrants**

Les entreprises formatrices peuvent jouer un rôle important en matière d'intégration en donnant aux jeunes étrangers vivant en Suisse les mêmes chances qu'aux jeunes Suisses et tenant compte, dans leur décision d'engagement, non seulement de leurs compétences linguistiques et de leurs résultats scolaires, mais aussi de leur motivation et leur potentiel. Il est important pour les entreprises et les formateurs/trices de savoir que les jeunes étrangers peuvent compter parmi les bons, voire les meilleurs apprentis et qu'ils sont très motivés pour accomplir un bon travail. Il en va de même pour les adolescents et les jeunes adultes arrivés en Suisse seulement après avoir terminé l'école obligatoire. Ils doivent d'abord apprendre la langue locale et parfois rattraper des disciplines scolaires (compétences de base), raisons pour lesquelles ils ne peuvent en général commencer un apprentissage qu'à l'âge adulte. C'est pourquoi les entreprises formatrices devraient aussi offrir des places d'apprentissage aux adultes majeurs issus de l'immigration. Les adolescents et les jeunes adultes étrangers qui disposent de compétences de base suffisantes et d'un

bon potentiel peuvent entrer directement en apprentissage. Les formations professionnelles initiales avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) constituent des offres de formation à bas seuil. Lorsque les barrières linguistiques empêchent l'accès direct à des filières plus exigeantes, les personnes allophones peuvent également intégrer la formation professionnelle grâce au pré-apprentissage d'intégration (PAI) et/ou à des formations plus courtes.

### **Préapprentissage d'intégration (PAI)**

Le projet pilote de préapprentissage d'intégration (PAI) a été lancé en 2018 avec pour objectif de permettre aux réfugiés, aux personnes admises à titre provisoire, mais aussi à d'autres immigrés arrivés tardivement en Suisse de préparer à un apprentissage. Le programme a été pérennisé en 2024. Le préapprentissage d'intégration dure une année et est structuré de manière duale: les participants travaillent en règle générale trois jours par semaine dans une entreprise et vont deux jours à l'école. Ils y apprennent les bases linguistiques et professionnelles et les compétences de base requises pour pouvoir ensuite entamer une formation professionnelle initiale (AFP ou CFC).

### ***Que pouvez-vous faire en tant que formateur/trice en entreprise?***

Vous pouvez vous engager déjà pendant la procédure de sélection afin que les jeunes étrangers reçoivent les mêmes chances au départ. Si vous avez choisi une personne issue de l'immigration, il s'agit de l'encourager de la même manière que les autres et de l'aider si elle a besoin de soutien supplémentaire, par exemple si elle doit suivre un cours de langue ou un cours d'appui à l'école professionnelle. Si elle vient d'un pays dont la culture ne vous est pas familière, il est recommandé de s'informer sur le pays et ses habitants, de même que sur la culture et la religion du pays, ou de se renseigner directement auprès de la personne en formation.

Des malentendus peuvent facilement surgir lorsque différentes cultures se rencontrent. L'intérêt et le respect mutuels permettent d'aborder ces malentendus et de les éviter.

### ***Retombées positives pour l'entreprise formatrice***

Une entreprise qui s'engage en faveur des personnes issues de l'immigration contribue fortement à l'intégration des jeunes étrangers et soutient dans le même temps la stratégie du Conseil fédéral visant à renforcer l'encouragement du potentiel de main-d'œuvre indigène. En règle générale, ces jeunes affichent une très grande motivation lorsqu'ils ont trouvé une place d'apprentissage.

### **Situation juridique**

En Suisse, le début d'un apprentissage est considéré comme le début d'une activité lucrative. Selon le type de permis de séjour de la personne étrangère, la prise d'une activité lucrative est possible sans démarche supplémentaire; dans d'autres cas, il est nécessaire d'annoncer la prise d'emploi et parfois même, elle est soumise à autorisation. Si vous avez des questions ou des incertitudes concernant les dispositions légales et les procédures administratives, nous vous recommandons de vous adresser à l'autorité cantonale des migrations et de l'emploi compétente.

Avant de conclure un contrat d'apprentissage, l'entreprise formatrice est tenue de se renseigner auprès des autorités compétentes sur les annonces ou les autorisations requises et d'initier les démarches correspondantes.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au tableau en page 3.

---

**La conclusion d'un contrat d'apprentissage (ou d'un contrat de préapprentissage d'intégration PAI) est possible avec les permis de séjour suivants ou sous certaines conditions:**

<b>Titre de séjour</b>	<b>Conditions à la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de PAI</b>
Permis C – autorisation d'établissement (UE/AELE et États tiers)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'apprentissage: aucune annonce ni autorisation requises</li> <li>• Contrat PAI: aucune annonce ni autorisation requises</li> </ul>
Permis B – autorisation de séjour (UE/AELE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'apprentissage: aucune annonce ni autorisation requises</li> <li>• Contrat PAI: aucune annonce ni autorisation requises</li> </ul>
Permis B – (ressortissants d'États tiers)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'apprentissage: aucune annonce ni autorisation requises</li> <li>• Contrat PAI: aucune annonce ni autorisation requises</li> </ul>
Permis B – (réfugiés reconnus)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'apprentissage: obligation d'annonce</li> <li>• Contrat PAI: aucune annonce ni autorisation requises</li> </ul>
Permis F – (personnes admises à titre provisoire, avec ou sans le statut de réfugié)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'apprentissage: obligation d'annonce</li> <li>• Contrat PAI: aucune annonce ni autorisation requises</li> </ul>
Permis S (personnes à protéger)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'apprentissage: obligation d'annonce</li> <li>• Contrat PAI: aucune annonce ni autorisation requises</li> </ul>
Permis L – Autorisation de séjour de courte durée (UE/AELE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'apprentissage: aucune annonce ni autorisation requises</li> <li>• Contrat PAI: les personnes titulaires d'un permis L ne font en principe pas partie du groupe cible du PAI.</li> </ul>
Permis G – * autorisation frontalière (UE/AELE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'apprentissage: aucune annonce ni autorisation requises</li> <li>• Contrat PAI: les personnes titulaires d'un permis G ne font en principe pas partie du groupe cible du PAI</li> </ul>
Permis N (requérants d'asile)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'apprentissage: autorisation requise</li> <li>• Contrat PAI: les personnes pour lesquelles une procédure d'asile est en cours (permis N) ne font en principe pas partie du groupe cible du PAI</li> </ul>
Sans-papiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'apprentissage: autorisation requise</li> <li>• Contrat PAI: les sans-papiers ne font en principe pas partie du groupe cible du PAI</li> </ul>

\* Les frontaliers qui ont un contrat d'apprentissage reçoivent un permis frontalier pour la durée de leur contrat de travail..

## Informations générales sur la libre circulation des personnes

Selon l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (ALCP), les ressortissants des États membres de l'UE/AELE ont le droit d'entrer et de séjourner en Suisse et d'y prendre un emploi, pour autant que les conditions fixées dans l'accord soient remplies. Les mêmes conditions s'appliquent en principe aux membres de leur famille issus d'États tiers.

Les États tiers ou les pays tiers sont des États qui ne sont pas signataires des accords ou non membres de l'UE ou de l'AELE.

L'engagement de ressortissants d'États qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'ALCP (ressortissants d'États tiers qui ne sont pas membres de la famille de citoyens de l'UE/AELE) est lié à plusieurs conditions à remplir:

- Contingent
- Salaires et conditions de travail
- Préférence nationale et aux ressortissants UE/AELE
- Conditions personnelles

Les dispositions légales figurent dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et dans l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).



### Bases légales

**LEI** (Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration, RS 142.20)

**ALCP** (Accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes entre la Confédération suisse d'une part, la Communauté européenne et ses États membres d'autre part, entrée en vigueur le 1er juin 2002, RS 0.142.112.681)

**OLCP** (Ordonnance du 22 mai 2002 sur la libre circulation des personnes, RS 142.203)

**Directives OLCP** (Directives et commentaires concernant l'ordonnance sur la libre circulation des personnes.)

**OASA**, Les dispositions concernant les ressortissants des États tiers – personnes ne provenant pas de l'UE – figurent dans l'ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA, RS 142.201)

**LAsi** (Loi du 22 juin 1998 sur l'asile, RS 142.31)

(Les lois peuvent être consultées par le biais du numéro RS sur: → [fedlex.admin.ch](http://fedlex.admin.ch))

## Liens importants

### **→ [formationprof.ch/adresses](http://formationprof.ch/adresses)**

Liste des offices cantonaux de la formation professionnelle. Point de contact pour les premières informations et la transmission des adresses des services spécialisés.

### **→ [formationprof.ch/lexique](http://formationprof.ch/lexique)**

Tous les termes importants de la formation professionnelle décrits dans des textes courts et informatifs.

### **→ [iiz.ch](http://iiz.ch)**

Site internet de la collaboration interinstitutionnelle CII sur le thème de l'intégration dans la formation

### **→ [kiknet-sem.org](http://kiknet-sem.org)**

Site du Secrétariat d'État aux migrations avec des informations et des supports didactiques pour les écoles

### **→ [droits-des-apprentis.ch](http://droits-des-apprentis.ch)**

Commission de jeunesse USS: manuel «Je défends mes droits»

### **→ [sem.admin.ch](http://sem.admin.ch)**

Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

Liste d'adresses des offices cantonaux des migrations, des offices du travail et des délégués à l'intégration. Vue d'ensemble des différents titres de séjour, des autorisations de travail qui y sont associées et des dispositions relatives aux personnes nouvellement arrivées en Suisse.

Informations à l'attention des entreprises formatrices ainsi que des adolescents et jeunes adultes bénéficiant du statut de protection S.

### **→ [sem.admin.ch/pai](http://sem.admin.ch/pai)**

Secrétariat d'État aux migrations – programme pilote de préapprentissage d'intégration (PAI)

### **→ [avenirorigine.ch](http://avenirorigine.ch)**

Site avec de nombreux conseils pour une sélection équitable des apprenti-e-s



## Références bibliographiques

### **→ [terra-cognita.ch](http://terra-cognita.ch)**

Commission fédérale des migrations CFM, Terra cognita, Revue suisse de l'intégration et de la migration

---

Immigration – Élaboré en collaboration avec le Secrétariat d'État aux migrations SEM → [sem.admin.ch](http://sem.admin.ch)

Édition novembre 2025

Cet aide-mémoire ainsi que d'autres aide-mémoire sont disponibles à l'adresse suivante:

### **→ [formationprof.ch/aidememoire](http://formationprof.ch/aidememoire)**

---